INSTITUT JEANNE DE FRANCE

Jeanne de France

Ecole Catholique d'Enseignement

Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat

19, rue Paul Déroulède – 06000 Nice

Tél. : 04 93 88 80 08 / mail : secretariat@jdf06.fr

TARIFS 2026-2027

1- FRAIS OBLIGATOIRES : TARIFS DIFFERENCIES

Dans ces frais sont compris : la contribution des familles, l'assurance scolaire, les photos individuelles (une photo par enfant), certaines fournitures scolaires et les cotisations diocésaines (participation obligatoire au fonctionnement des structures de l'Enseignement Catholique).

Les frais de sorties ou activités culturelles et pédagogiques (30 € par an et par enfant) ne sont pas inclus.

Grille de contribution familiale :

Tranches	Revenu fiscal de référence	Tarifs annuels Maternelle	Tarifs annuels Primaire
1	De 0 à 19 999 €	960 €	880 €
2	De 20 à 39 999 €	1 101 €	1 010 €
3	De 40 à 59 999 €	1 224 €	1 122 €
4	De 60 à 79 999 €	1 346 €	1 234 €
5	+ 80 k€	1 483 €	1 360 €

Les tarifs sont différenciés selon le revenu fiscal de référence. Celui-ci est indiqué sur votre dernier avis d'impôts sur le revenu, sur la première page.

A cet effet, il faudra nous fournir **OBLIGATOIREMENT** la **copie de la première page** de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 reçu en août 2025 **au plus tard le vendredi 30 mai 2026**. La non-communication de ce document, entraînera l'application de la tranche tarifaire la plus haute (soit la tranche 5). Selon votre situation familiale, voici les documents à fournir :

- **Pour les personnes mariées ou pacsées** : fournir la copie de la première page de l'avis d'imposition du couple,
- **Pour les familles vivant maritalement (union libre)** : fournir la copie de la première page des deux avis d'imposition. Si l'un des deux parents ne fournit pas la copie, alors c'est la tranche la plus haute du barème qui sera appliquée,
- **Pour les parents séparés, divorcés ou en instance de divorce** : fournir la copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité.

↳ **Cas où les 2 parents sont payeurs :** les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis. Dans le cas contraire, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée.
↳ **Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur** : fournir l'avis d'imposition du seul parent payeur et le document stipulant la prise en charge intégrale des frais liés aux enfants.
En l'absence de ce document, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée

2- RESTAURATION - GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE

L'accueil anticipé du matin, les repas et/ou études surveillées – garderies au forfait annuel seront mentionnés sur la facture annuelle ; les repas et/ou études surveillées occasionnels feront l'objet d'une facture complémentaire a posteriori et périodiquement.

Les modalités d'inscription aux services optionnels (cantine, études surveillées/garderie) sont fixées **pour l'année entière** en fonction des informations indiquées sur la fiche de l'élève remplie par les parents et remise **au plus tard le mardi 30 juin, sous peine d'une pénalité de 50€.** Ces données vous engagent pour l'année entière.
Aucune modification ne pourra être opérée en cours d'année. En cas de nécessité absolue, une modification pourra être opérée pour un coût de 30€.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de votre/vos enfant(s) sur les forfaits.

La Mairie de Nice accorde une **subvention de cantine de 0.675€ par repas** exclusivement aux demi-pensionnaires fixes, résidant à Nice. Celle-ci est perçue par l'école deux fois par an et elle est rétrocédée après encaissement sur le compte-famille.

Grille des services proposés :

Services proposés (facultatif)		Maternelle	Primaire
Accueil anticipé du matin De 7h45 à 8h15	**Forfait** mensuel par élève *Fréquentation occasionnelle*	21 € *4,00€*	
Garderie du soir *(PS au GS)* Etude surveillée du soir *(du CP au CM2)* De 16h30 à17h50	**Forfait** par mois et par élève *Fréquentation occasionnelle*	40 € *7,00 €*	
Pénalité de retard garderie et étude (départ après 18h)		**22 €**	
Demi-pension *(Repas et surveillance)* De 11h45 à 13h25	Par mois et par élève déjeunant à la cantine chaque jour de classe *Repas occasionnel*	121 € *11 € le repas*	116 € *10 € le repas*

3- FRAIS DE DEMANDE DE PREMIÈRE INSCRIPTION – DE REINSCRIPTION

- Les frais d'inscription correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 100€ par enfant et sont supportés par les familles ayant reçu un accord d'inscription. Ils doivent être réglés lors de la constitution du dossier de demande d'inscription.

- Un acompte d'un montant de 200 € par enfant, **non remboursable** en cas de désistement, est demandé **aux nouvelles familles**.

- Les frais de réinscription concernent les enfants déjà scolarisés à l'école Jeanne de France. Ils s'élèvent à 50 € par enfant.

4- FRAIS D'UNIFORME

L'uniforme est obligatoire au sein de notre établissement.
Les familles peuvent l'acheter à l'école.

Grille tarifaire des uniformes :

Tee-shirt (Obligatoire à partir du CP)	**Tablier vert** (pour les maternelles) **Tablier bleu** (pour les primaires)			**Sweat-shirt** (facultatif)
12 €	*4, 6 et 8 ans*	*10 ans*	*12, 14 et 16 ans*	21 €
	28 €			

5- FACTURATION

La facturation, faite d'après les indications données sur la fiche de l'élève, est établie **annuellement. Tout mois commencé est dû**. La subvention de la ville de Nice étant conditionnée à la qualité de résident, les frais de scolarité sont différenciés selon ce critère.

- Toutes les factures seront envoyées par mail au(x) responsable(s) payeur(s) en début d'année et complétées si besoin en cours d'année.
- **A partir de trois enfants d'une même fratrie présents dans l'école, une réduction de 30 % est appliquée uniquement sur la scolarité du troisième.**

6- COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

La cotisation (**25 €** par an et par famille) est facultative et est facturée sur le premier relevé ; une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits.

7- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de paiement recommandé est le prélèvement bancaire mensuel d'octobre à juillet, première semaine du mois.

Pour le prélèvement, il est nécessaire de remplir avec soin un mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription ou sur demande au secrétariat (si changement bancaire) et nous le retourner secrétariat au dépôt du dossier en y joignant votre Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) et l'autorisation de prélèvement.

Ultérieurement, **tout changement bancaire doit être signalé 15 jours avant la date du prélèvement.**

8- FRAIS DIVERS

Prévoir quelques frais divers en cours d'année, en fonction des activités pédagogiques proposées :

- Classes transplantées, voyages primaires (voyages culturels avec nuitées) ;
- Préparation aux sacrements et cérémonies religieuses (Première Communion, Profession de Foi) : facultatifs ;
- Les manuels scolaires nécessaires pendant l'année.

9- DON

Par vocation, l'Institut Jeanne de France accueille tous les enfants. Certaines familles en difficulté ne peuvent faire face aux frais de scolarité. C'est pourquoi il est fait appel à votre générosité. Nous remercions ceux qui le peuvent, de verser un don, afin de nous aider à soutenir ces familles en difficulté.
Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, chers parents, l'expression de nos sentiments dévoués.